

Comment financer sa formation professionnelle ?

Pour connaître les solutions de financement, il faut s'interroger sur le statut. En effet, selon que l'on est salarié, demandeur d'emploi ou que l'on dépende d'un régime particulier, les modalités sont différentes. Petit tour d'horizon des principales sources de financement. Cette liste n'est pas exhaustive, demandez conseil en utilisant le formulaire de contact.

- **Du côté des demandeurs d'emploi**

Qu'ils soient indemnisés ou non, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'actions de formation financées par Pôle emploi (telles les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), l'Action de Formation Collective (AFC) ou l'Aide individuelle à la Formation (AIF)), la Région, l'Agefiph (pour les travailleurs en situation de handicap). Ces formations, qui répondent à un besoin de main d'œuvre qualifiée sur un bassin d'emploi, peuvent être rémunérées ou non (mais dans ce cas elles sont gratuites).

- **Du côté des salariés**

L'accès des salariés aux actions de formation professionnelle peut s'effectuer :

- À l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement des compétences.
- À l'initiative du salarié, soit en mobilisant son compte personnel de formation, dans le cadre de projets de transition professionnelle, du bilan de compétences, de la VAE, soit sur ses fonds propres dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.
- Dans le cadre de l'alternance, avec les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage.

- **Du côté des intérimaires**

Les salariés en intérim ont accès au plan de formation de leur entreprise et aux mêmes dispositifs de la formation continue que les autres salariés : Compte personnel de formation, Compte personnel de formation de transition professionnelle, VAE, Contrat de professionnalisation, Préparation opérationnelle à l'emploi (POE), etc. Néanmoins, pour certains dispositifs, les modalités de prise en charge et les conditions d'ancienneté diffèrent par rapport à celles des salariés en CDD et en CDI.

- **Du côté des agents de la fonction publique**

Les agents des 3 fonctions publiques, titulaires ou non, ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière. Certains dispositifs peuvent prendre la forme de congés spécifiques. Les actions de formation peuvent permettre de s'adapter à un poste ou à l'évolution d'un métier. Elles peuvent également être suivies pour préparer un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion).

- **Du côté des travailleurs non-salariés**

Les artisans, commerçants, professions libérales, gérants de sociétés,... ont également droit à des formations financées. Pour en bénéficier, ils doivent s'adresser aux organismes dont dépendent leurs secteurs d'activité. Demandez conseil à un conseiller en formation continue.

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Depuis le 21 novembre dernier, un site internet et une application mobile sont disponibles et vous permettent de consulter vos droits formation convertis en euros à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe, de rechercher une formation certifiante et finançable avec vos droits formation, de vous inscrire à une session directement en effectuant votre demande depuis la fiche formation

Retrouvez-nous sur moncompteformation.gouv.fr